

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

•••••



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Service de l'industrie

N° CS 09-3160-SI-1217 DIMENC

Nouméa, le 13 OCT. 2009

Dossier n° CE07-3160-002682/TDESI_0181

RAPPORT

à

**Monsieur le Président de l'assemblée
de la province Sud**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Réf. : Porté à connaissance relatif aux modifications apportées aux installations exploitées par la société EMC sur le lot 20 ZI Ducos sur la commune NOUMEA.

P.J. : 1 projet d'arrêté d'autorisation

Par transmission en date du 22/06/2007, complétée le 21/01/2008, la société EMC communique à la province Sud – direction de l'environnement de la province Sud un porté à connaissance relatif aux modifications apportées aux installations exploitées sur le lot 20 ZI Ducos – commune NOUMEA.

L'objet du présent rapport est de présenter cette demande et la suite qui peut en être donnée.

1 - CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

Les installations nouvelles sont soumises à déclaration par référence à la rubrique n°2710 de la nomenclature des installations classées annexée à la délibération n°25-2009/APS du 20 mars 2009. L'ensemble des rubriques concernées est indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rub	Seuil	Rég	
Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	$S = 762 \text{ m}^2$	2710	$100 \text{ m}^2 < S \leq 2500 \text{ m}^2$	D	Délibération n° 713-2008/BAPS du 19 septembre 2008

S = Superficie de l'installation ; D = Déclaration ; Rub= Rubrique ; Rég = Régime

2 – EXAMEN DE LA FORME DE LA DECLARATION, AVIS ET PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR

Le porté à connaissance comporte tous les éléments d'appréciation conformément à l'article 415-5 de la délibération susvisée. A cette issue, un récépissé de déclaration à la société EMC pourrait être délivré.

Cependant, la société EMC a été autorisée par arrêté n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000 à exploiter une activité de récupération de déchets de métaux.

Les rubriques des installations soumises à l'arrêté susvisé sont indiquées dans le tableau récapitulatif suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rub	Seuil	Rég	
Métaux (stockage et activité de récupération de déchets de -) et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc...	$S = 8877 \text{ m}^2$	2722	$S > 50 \text{ m}^2$	A	Arrête n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000
Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -)	$C_{eq} = 2 \text{ m}^3$	1432	$5 \text{ m}^3 < C_{eq} \leq 500 \text{ m}^3$	NC	Arrête n°86-137/CE du 25 juin 1986
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -)	$Q = 117 \text{ kg}$	1412	$Q < 250 \text{ kg}$	NC	Arrête n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000
Oxygène (emploi et stockage d'-).	$Q = 7 \text{ kg}$	1220	$Q < 200 \text{ t}$	NC	Arrête n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rub	Seuil	Rég	
Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques] (stockage de -)	$Q = 7 \text{ m}^3$	2663	$1\,000 \text{ m}^3 < Q \leq 10\,000 \text{ m}^3$	NC	Arrêté n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000

S = Surface de l'installation ; *Q* = Quantité totale ; *V* = Volume ; *C_{eq}* = Capacité équivalente ; *A* = Autorisation ; *D* = Déclaration ; *NC* = Non Classé ; *Rub* = Rubrique ; *Rég* = Régime

La récupération des batteries (déchetterie) soumise à déclaration étant une nouvelle activité sur le site et dans un souci de cohérence, j'ai l'honneur de proposer que soit délivré à la société EMC un arrêté modifiant l'arrêté n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000 afin de prendre en compte des modifications apportées aux installations et complétant l'arrêté d'autorisation par le biais des prescriptions de la délibération n° 713-2008/BAPS du 19 septembre 2008.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.